

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE
LE MAIRE-DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CAMPEAUX

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.227,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,
VU la demande de l'entreprise AXIANS RAIL OUEST en date du 13/06/2023,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier pendant l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de tous les véhicules sur une partie de la Voie Communale 102 (D2) de la mincerie à la montagne sur le territoire de la commune de CAMPEAUX-SOULEUVRE EN BOCAGE

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 13 juin au 12 juillet 2023, la circulation de tous les véhicules sera réglementée afin de permettre à l'entreprise AXIANS RAIL OUEST **d'effectuer des travaux de pose de fourreaux télécom le long de la voie communale 102 (D2) de la mincerie à la montagne :**

- **Fermeture à la circulation dans les deux sens**
- **interdiction de stationner**
- **interdiction de circuler**

ARTICLE 2 : Pendant ces travaux, l'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation et le balisage réglementaire.

ARTICLE 4 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise concernée.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage (services techniques).
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du BENY-BOCAGE
- le SDIS et.
- L'Entreprise AXIANS RAIL OUEST.

Fait à CAMPEAUX, le 13 juin 2023
Francis HERMON, Maire-délégué

